



## DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE CASSIS

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-neuf du mois de mars, à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Ville de CASSIS s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame Danielle MILON, Maire.

**N°29**

Date de Publication
<b>13 AVR. 2022</b>
Date de Transmission au Contrôle de Légalité
<b>13 AVR. 2022</b>
Date de la convocation
<b>22 mars 2022</b>

### **Présents :**

Mmes BRUNET, FIGARELLA, GOBET, HATEMIAN-SOLARI, HERVE GENOVESI, LAFAYSSE, MATEO, PADOVANI FAURE-BRAC, SAGAUT, VEILEX.

MM. BARRAL, BOYER, BURZIO, CHAIX, CHAUSSIDIÈRE, DENONFOUX, DE CANEVA, DE SOUSA, FAVIER, FIGAROLI, JULLIEN-FIORI, MACHERAS DE MONTILLET, REYMOND.

### **Pouvoirs :**

Mme LABI-MALAKIAN à Mme le Maire

Mme LOVERA à Mme Patricia HATEMIAN-SOLARI

Mme VAUTRIN à Mme LAFAYSSE

M. MORTELETTE à Mme MATEO

M MAS-FRAISSINET à M. FAVIER

Monsieur Evan DE SOUSA a été élu secrétaire

**Objet : Finances communales. Approbation du versement d'une subvention d'équipement exceptionnelle du budget principal au budget annexe des affaires portuaires et maritimes.**

A la demande de Madame le Maire, monsieur DE CANEVA rappelle à ses collègues que la commune de Cassis a déposé un dossier d'autorisation pour l'occupation temporaire du domaine public en vue de l'aménagement, l'organisation et la gestion de la Zone de Mouillage et d'Équipements Légers (ZMEL) de Port-Miou (article R2124-39 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques).

Cette demande d'autorisation a été accompagnée d'un dossier comportant notamment le projet de reprise de l'intégralité du linéaire pontons de la ZMEL. Ces travaux ont été évalués par l'entreprise en charge des travaux à 2 379 588 €. Ils seront réalisés sur les 4 prochains exercices budgétaires.

La commune a déposé une demande de subvention dans le cadre du Plan France Relance et une autre également auprès du département.

Pour rappel, la ZMEL est gérée sous la forme d'un service public industriel et commercial (SPIC), ce dernier est financé par les redevances perçues auprès des usagers pour le service rendu.

Ce budget annexe doit être équilibré en recettes et en dépenses (article L.2224-1 du CGCT). La commune ne peut donc prendre en charge dans son budget propre des dépenses relevant de la ZMEL sous forme de subvention.

Néanmoins, des exceptions sont prévues à l'article L.2224-2 du CGCT. L'alinéa 2 stipule à cet effet, que le conseil municipal peut décider une telle prise en charge « *lorsque celle-ci est justifiée compte tenu du fonctionnement du service public qui exige la réalisation d'investissements qui, en raison de leur importance et eu égard au nombre d'usagers, ne peuvent être financés sans augmentation excessive des tarifs* ».

C'est le cas pour la ZMEL, en effet, son exploitation ne permet pas de dégager une capacité d'autofinancement suffisante pour financer les investissements envisagés.

La première tranche se réalisera sur le premier et le dernier trimestre 2022 et le montant des travaux a été évalué à 500 000 euros.

Dans ce cadre, il est nécessaire que la commune prenne en charge cette dépense de 500 000 euros, par le versement d'une subvention d'équipement de son budget principal au budget annexe de la ZMEL.

Une délibération sera prise lors des trois prochains exercices budgétaires afin que soient fixées pour chacun de ces derniers, les règles de calcul et les modalités de versement des dépenses du service prises en charge par la commune.

Le rapporteur propose au conseil municipal :

- D'approuver le principe de la prise en charge par le budget principal de la commune d'une dépense à hauteur de 500 000 euros pour permettre le financement des travaux de la ZMEL,
- D'approuver le versement d'une subvention d'équipement exceptionnelle du budget principal vers le budget annexe des affaires portuaires et maritimes à hauteur de 500 000 euros, telle que prévue à l'article L.2224-2 du CGCT,
- D'autoriser Madame le Maire à prendre tout acte en exécution de cette décision.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide d'adopter à **l'unanimité** la proposition du rapporteur.

Ainsi fait et délibéré en Mairie de Cassis, le 29 mars 2022.

Le Maire,  
Danielle MILON

